

## Règles de sécurité Terminal 1

Le présent document a pour objet d'informer chaque participant des mesures de prévention et de sécurité applicables aux activités proposées au sein de Terminal 1 ainsi que, de recueillir son acceptation des risques inhérents à ces activités.

Chaque activité au sein du Terminal 1 est exploitée sous la responsabilité de l'exploitant concerné.

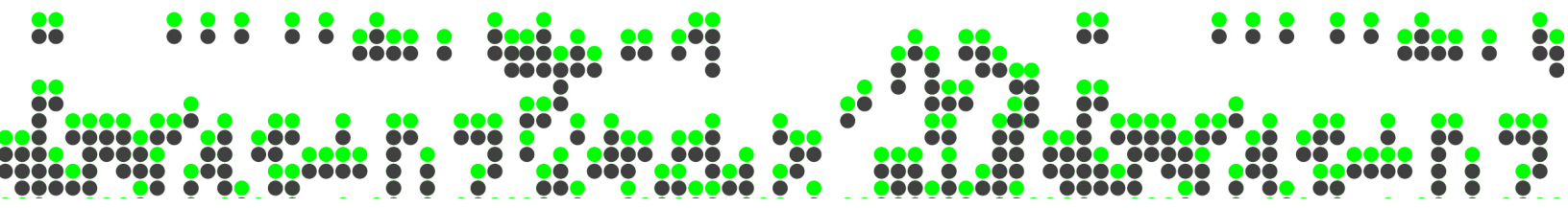
| Activité                                        | Exploitant               | N° BCE       |
|-------------------------------------------------|--------------------------|--------------|
| <b>Time Mission - escape game (RFID)</b>        | Netlux Entertainment SRL | 1033.672.679 |
| <b>EVA - Arène de réalité virtuelle</b>         | Fire-Starter SA          | 0411.679.579 |
| <b>The Sim Power - simulateurs automobiles</b>  | Fire-Starter SA          | 0411.679.579 |
| <b>Supercube - karting en réalité augmentée</b> | Supercube SRL            | 1026.702.735 |

### 1. Participation volontaire et information préalable

Le participant reconnaît que sa participation est libre et volontaire. Avant de prendre part à une activité, il lui appartient de faire notamment les vérifications suivantes :

- Vérifier qu'il remplit les conditions requises pour participer à l'activité concernée au sens des points 2 et 4 ci-dessous ;
- S'informer préalablement sur la nature, les modalités, les restrictions et les risques inhérents à cette activité ;
- Évaluer, sous sa propre responsabilité, s'il se sent apte et suffisamment à l'aise pour participer ;
- Renoncer à participer ou interrompre sa participation à tout moment en cas de doute, de malaise ou s'il ne souhaite plus poursuivre l'activité ;
- Respecter à tout moment les consignes et règles de sécurité ainsi que les instructions données par le personnel.

Lorsque le participant participe à l'activité, il s'engage à assister au briefing de sécurité et à poser toute question utile au personnel avant le début de l'activité.



## 2. Aptitude, santé et restrictions

En participant à une activité, le participant déclare disposer d'une condition physique et psychologique suffisante pour y participer et ne présenter aucune contre-indication médicale (notamment épilepsie, photosensibilité, claustrophobie sévère, trouble cardiaque, problèmes respiratoires, tympan fragiles, etc.). Il confirme notamment ne pas être sous l'influence d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments susceptibles d'altérer sa vigilance, ses réflexes ou son comportement.

Certaines activités peuvent être soumises à des conditions d'âge, de taille, d'accompagnement, de tenue vestimentaire, d'aptitude physique, de ponctualité ou à la signature d'une décharge spécifique propre à un exploitant. Le non-respect de ces conditions y compris de celles figurant l'article 4 ci-dessous, peut entraîner un refus d'accès ou une exclusion, sans remboursement ni indemnité.

## 3. Acceptation des risques inhérents aux activités

Le participant comprend que les activités proposées au sein du Terminal 1 impliquent des risques inhérents à leur nature, indépendants de toute faute de l'exploitant concerné.

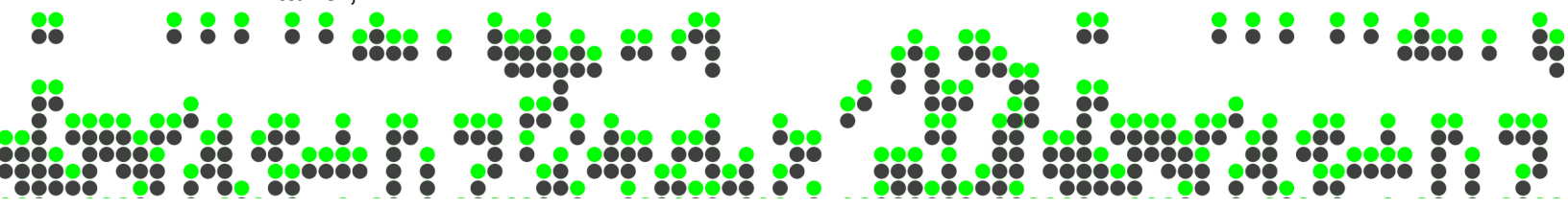
Ces risques incluent notamment : collisions ou contacts avec des personnes, des karts, des équipements ou des décors ; glissades, chutes, chocs, pincements, coupures, entorses, foulures, fractures ou blessures liées à une utilisation incorrecte du matériel ; fatigue, douleurs musculaires ou articulaires, douleurs cervicales ou dorsales ; nausées, vertiges, désorientation, mal du simulateur ou inconfort lié à la réalité virtuelle, aux écrans, au mouvement, à la vitesse, au retour de force, au stress, à la pression du temps, à l'obscurité, aux espaces réduits, à l'enfermement, aux sons soudains ou aux effets lumineux ; effets physiques d'un effort soutenu.

En participant à une activité, le participant reconnaît que sa participation est libre et volontaire, qu'il pouvait choisir de ne pas participer et qu'il accepte ces risques ainsi que les risques liés au comportement d'autres participants.

## 4. Conditions d'accès

La participation aux activités est interdite aux personnes pour lesquelles l'activité présente un risque ou qui ne remplissent pas les conditions minimales de sécurité requises. Sont notamment visées :

- Les personnes qui ne remplissent pas notamment les conditions d'âge et/ou de taille ;



- Les femmes enceintes ;
- Les personnes présentant une contre-indication médicale ou souffrant d'épilepsie, de photosensibilité, de claustrophobie sévère, de troubles/maladies cardiaques ou respiratoires, de douleurs (cervicales, dorsales, aux jambes,...), de troubles de l'équilibre, de nausées fréquentes, d'une fragilité auditive, d'un risque accru de fracture, d'une perte de connaissance inexpliquée au cours des dernières années ou porteuses d'un pacemaker ;
- Les personnes qui présentent des difficultés à comprendre ou à suivre les instructions, des réflexes ralentis, de graves troubles de la concentration, des réactions d'anxiété ;
- Pour les activités assimilables à une conduite (notamment Supercube), la participation est interdite aux adultes qui, pour des raisons médicales, ne possèdent pas de permis de conduire, et les mineurs qui, pour des raisons médicales, ne peuvent pas faire de vélo.

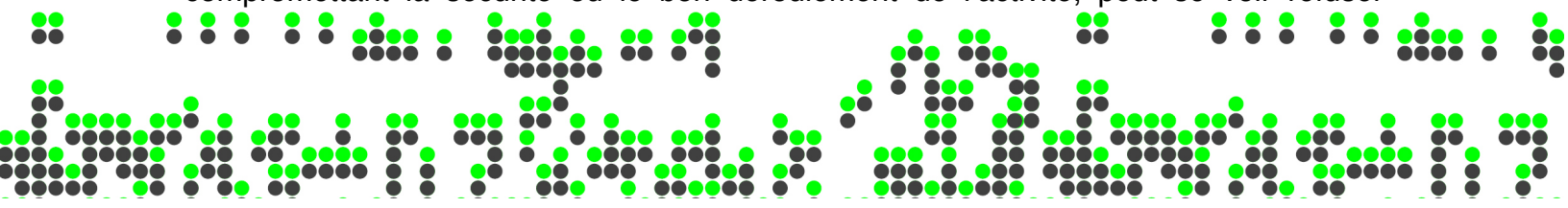
L'accès aux activités peut en outre être soumis au respect de conditions complémentaires fixées par l'exploitant concerné, notamment de ponctualité ou de signature d'une décharge spécifique. En cas de doute, le participant doit s'abstenir de participer.

## 5. Consignes de sécurité et comportement

Le participant s'engage à respecter strictement les consignes affichées, le briefing de sécurité et les instructions du personnel. Il s'engage notamment à adopter un comportement prudent, respectueux et non dangereux ; à ne pas courir, pousser, provoquer volontairement un contact, sortir des zones autorisées, détériorer, forcer, déplacer ou détourner les équipements, véhicules, décors, mécanismes ou dispositifs de sécurité ; à porter l'équipement ou la tenue exigée, notamment chaussures fermées, les cheveux attachés et sans vêtements amples ni d'écharpe ; ne pas introduire d'armes, de substances illégales ou d'objets interdits ; à ne pas effectuer d'enregistrements non autorisés ; à signaler immédiatement tout incident, malaise, défaut ou situation dangereuse et à interrompre l'activité s'il ne se sent plus apte à participer.

En cas d'urgence ou de malaise, le participant ou son représentant légal autorise le personnel à faire appel aux services de secours. Les frais médicaux éventuels restent à la charge du participant, sauf disposition légale contraire.

Toute personne ne respectant pas les règles, se comportant de manière dangereuse, abusive, menaçante, perturbatrice, agressive, ivre, antisportive ou antisociale, ou compromettant la sécurité ou le bon déroulement de l'activité, peut se voir refuser



l'accès ou être exclue immédiatement, sans remboursement ni indemnité. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-respect des conditions d'accès ou de sécurité, d'absence, de retard ou d'abandon volontaire.

Le participant reste personnellement responsable des dommages causés par sa faute, sa négligence, son imprudence ou son non-respect des consignes et des règles.

L'accès aux activités et aux zones d'activités est interdit aux animaux, à l'exception des chiens d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap.

## 6. Responsabilité et limites légales

Chaque activité est exploitée sous la responsabilité de l'exploitant concerné. Le présent document ne limite ni n'exclut la responsabilité d'un exploitant en cas de vol, de faute lourde, ou d'atteinte à l'intégrité physique causée par sa faute ou celle de ses préposés.

Pour le surplus et dans toute la mesure permise par le droit belge, la responsabilité de l'exploitant est limitée aux dommages direct et prévisibles et ne pourra excéder le montant payé par le participant pour l'activité concernée.

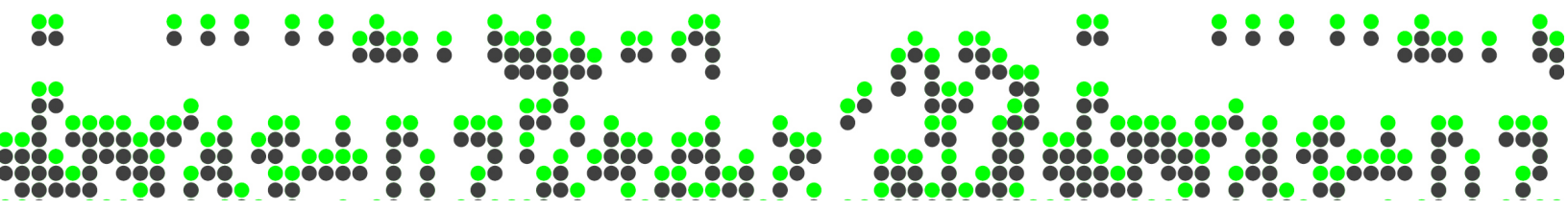
L'exploitant concerné ne pourra être tenu responsable des dommages résultant du non-respect par le participant des règles, restrictions ou consignes de sécurité, d'une déclaration inexacte ou incomplète, du comportement d'un tiers ou d'un autre participant, des risques inhérents aux activités acceptés par le participant, ou de la perte, du vol ou de la détérioration d'effets personnels, sauf en cas de faute imputable à l'exploitant. Aucune stipulation ne porte atteinte aux droits impératifs du consommateur prévus par la loi belge.

## 7. Mineurs

Pour les participants mineurs, l'acceptation du présent document est donnée par le représentant légal. Ce dernier déclare disposer de l'autorité nécessaire, avoir pris connaissance des risques et des conditions applicables, et s'engage à assurer l'accompagnement ou la surveillance requis du mineur concerné.

## 8. Vidéosurveillance et droit à l'image

Certaines zones de l'enceinte du Terminal 1 ainsi que certaines activités font l'objet d'une surveillance par caméra (CCTV), mise en place à des fins de sécurité des participants, du personnel et de protection des biens.



La présence de caméras est signalée par un pictogramme réglementaire apposé à l'entrée de chaque zone concernée, conformément à l'article 8 de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance.

Le fait de pénétrer dans une zone ainsi signalée vaut information préalable quant à l'existence de ce dispositif.

Les zones concernées et les responsables du traitement respectifs sont les suivants :

- Les caméras des parties communes du Terminal 1, de l'arène de réalité virtuelle EVA, de l'espace The Sim Power et de l'espace Supercube sont placées sous la responsabilité de Fire-Starter SA (BCE 0411.679.579).
- Les caméras dans l'espace Time Mission relèvent de la responsabilité de Netlux Entertainment SRL (BCE 1033.672.679).

La vidéosurveillance mise en place à des fins de sécurité est fondée sur l'intérêt légitime du ou des exploitants concernés, conformément à l'article 6.1.f du Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Conformément à la politique de confidentialité de Fire Starter ou de Netlux Entertainment, et pour les caméras sous leur propre responsabilité, les images enregistrées par sont conservées pendant une durée maximale d'un mois, sauf si leur conservation s'avère nécessaire dans le cadre d'une procédure judiciaire ou disciplinaire en cours.

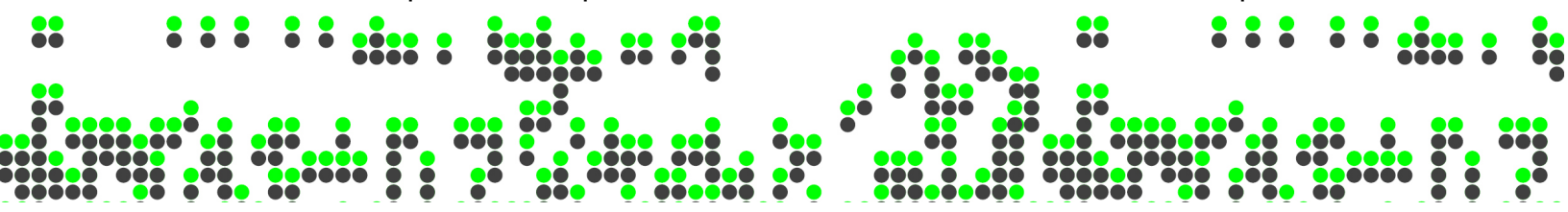
L'accès aux images est strictement limité au responsable du traitement et aux personnes agissant sous son autorité.

Toute personne filmée dispose d'un droit d'accès aux images la concernant ainsi que des droits reconnus par le RGPD (rectification, effacement, limitation du traitement), qu'elle peut exercer en s'adressant au responsable du traitement concerné.

Pour toute information relative au traitement de vos données personnelles dans le cadre du dispositif de vidéosurveillance de Fire Starter pour les activités dont elle a la responsabilité, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité, disponible sur notre site internet.

## 9. Acceptation

En participant à l'une ou plusieurs des activités au sein du Terminal 1, le participant déclare avoir lu et accepté le présent document. Il reconnaît avoir été informé de l'existence d'un dispositif de vidéosurveillance dans les zones concernées, conformément au point 8 ci-dessus, et s'engage à respecter toutes les instructions données avant, pendant et après l'activité. Pour les mineurs, cette acceptation est



donnée par le représentant légal, qui déclare disposer de l'autorité nécessaire et accepter les présentes conditions en son nom.

